

BGer 6B 812/2019 vom 19. August 2019

Bundesgericht, 2019-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_812_2019

FR: TF 6B 812/2019 du 19 août 2019

IT: TF 6B 812/2019 del 19 agosto 2019

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Exécution des peines et des mesures

Erwägungen

E. 1

Par décision du 20 mai 2019, le Juge d'application des peines a refusé d'accorder la libération conditionnelle à X._____. Par arrêt du 12 juin 2019, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours formé par le prénommé contre cette décision et a confirmé celle-ci. X._____ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 12 juin 2019, en concluant en substance à l'octroi de la libération conditionnelle.

E. 2

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , le mémoire de recours doit être motivé et contenir des conclusions. Celles-ci doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et comment. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (art. 42 al. 2 LTF). Selon la jurisprudence, pour répondre à cette exigence, la partie recourante est tenue de discuter au moins sommairement les considérants de l'arrêt entrepris (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.; 134 II 244 consid. 2.1 p. 245 s.); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335 ; arrêt 6B_970/2017 du 17 octobre 2017 consid. 4). Par ailleurs, le Tribunal fédéral est lié par les constatations de fait de la décision entreprise (art. 105 al. 1 LTF), sous les réserves découlant des art. 97 al. 1 et 105 al. 2 LTF, soit pour l'essentiel de l'arbitraire dans la constatation des faits. Il n'examine la violation de droits fondamentaux que si ce moyen est invoqué et motivé par le recourant (art. 106 al. 2 LTF), c'est-à-dire s'il a été expressément soulevé et exposé de manière claire et détaillée. Les critiques de nature appellatoire sont irrecevables (ATF 142 III 364 consid. 2.4 p. 368 et les références citées). En l'espèce, le recourant n'expose aucunement, au moyen d'un grief topique, en quoi la cour cantonale aurait violé le droit, mais se borne à évoquer sa situation familiale et sentimentale ainsi que sa volonté de se réinsérer socialement, éléments dont il ne prétend pas qu'ils auraient été arbitrairement écartés par la cour cantonale (cf. art. 97 al. 1 LTF). C'est en vain que l'on cherche, dans son écriture, une argumentation recevable - répondant aux exigences découlant de l' art. 42 al. 2 LTF - dirigée contre la décision attaquée et propre à démontrer que le droit aurait été violé. Faute de satisfaire aux conditions de recevabilité d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 1 et 2 ; 106 al. 2 LTF), le recours doit être déclaré irrecevable en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Le recours est irrecevable. Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière, laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.